



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-292

Services Techniques Administratifs

Objet : Limitation de tonnage sauf transports scolaires

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de circulation des véhicules de transports en commun :

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté Municipal n° 96/105 du 08 juillet 1996, est modifié comme suit :

CHAPITRE I – ARTICLE 4 : CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES POIDS LOURDS :

Il convient de modifier l'alinéa « c » comme suit :

La circulation est interdite à tous les véhicules poids lourds, dont le poids total en charge autorisé excède 12 000 kg **sauf pour les transports scolaires**, sur les voies ci-après :

- Voie Communale n°4 : du carrefour de la RD 109 de la Montagnette jusqu'à Mont-dessus,
- Voie Communale n°7 : de la Voie Communale n°1 du Nant-Trouble jusqu'à la Voie communale n°4 sous le Brévent
- Voie Communale n°113 : de la Voie Communale n°5 village des Rippes jusqu'à Mont-Dessous
- Chemin de Pierre-Martine

ARTICLE 2 :

La signalisation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Services Techniques Extérieurs ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 23/11/2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

